



COMMUNIQUE de PRESSE

La Commission d'organisation et de surveillance des opérations de Bourse porte à la connaissance du Public que lors de sa réunion du 08 Aout 2010 , elle a examiné la Notice d'information soumise à son visa par la Spa Alliance –Assurances , dans le cadre d'augmentation de son capital social par Appel Public à l'Epargne destiné au grand public et son introduction à la Bourse d'Alger et ce , conformément à l'article 41 du décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 relatif à la Bourse des Valeurs Mobilières .

La Commission décide d'apposer son visa sur la notice d'information présentée par la compagnie d'Assurances « Spa Alliance- Assurances » pour augmenter son capital social de 175 % et lever 1,4 Milliards de DA sur le Marché Financier.

L'offre de souscription aux nouvelles actions émises par Alliances Assurances porte sur un nombre de 1 804 511 d'une valeur nominale de 200 DA au prix de 830 DA l'action.

Ces Nouvelles actions sont offerts à 5 segments et destinées pour 33,3% aux personnes physiques de nationalité Algérienne, pour 28,5% aux institutionnels, pour 33,5% aux personnes morales de droit Algérien, pour 2,4% aux Agents Généraux d'Assurances et pour 2,4% aux salariés d'Alliance Assurances et ses filiales.

Cette augmentation de capital social d'alliance Assurances de 0,8 Milliards de DA à 2,2 Milliards de DA répond d'abord à une exigence réglementaire à laquelle la société est obligée de se conformer.

Mais elle permet surtout à la Société Alliances Assurances de réaliser sa stratégie de croissance par un repositionnement sur le marché des assurances et un développement de nouveaux produits à forte valeur ajoutée destinés aux PME/PMI, aux institutions et autres professionnels.

La souscription des titres émis lors de cette opération d'Appel public à l'Epargne se fera auprès des guichets de Banques constitués dans un syndicat de placement pendant une durée de souscription d'un mois.

A cet effet, Les bulletins de souscription seront mis à la disposition des investisseurs au niveau des guichets bancaires, ainsi que la notice d'information visée par la COSOB et le prospectus.

L'investisseur est appelé à renseigner et à signer son bulletin de souscription d'une part et à déposer (voire bloquer) le montant en espèces correspondant à la valeur du nombre d'actions demandé d'autre part.

Ces Bulletins de souscription seront transmis quotidiennement par les Banques à la Société de gestion de la bourse des valeurs qui est chargée de les centraliser, valider et enregistrer les informations des investisseurs par segment. Elle établit quotidiennement une situation de la saisie des bulletins de souscription par Banque détaillée par segment et par investisseur et la remet à l'IOB- Banque concerné.

A la fin de la période de souscription, la Bourse d'Alger procède à l'allocation des nouvelles actions émises selon la segmentation et le traitement de souscription définies dans la notice,

Ces résultats de souscription seront déclarés définitivement par la Bourse d'Alger en qualité de centralisateur par investisseur, par Banque et par segment.

Sur la base de ces résultats, le dépositaire central des titres (Algérie clearing Spa); se charge de dénouement de l'opération en assurant l'appel des fonds auprès des Banques, alimente les comptes titres des Banques du nombre d'actions souscrits pour son compte et pour le compte de sa clientèle et verse le produit de l'opération à l'émetteur Spa Alliance Assurances.

A la clôture de cette opération de souscription sur le marché primaire, la Société Alliance Assurances introduira la demande d'inscription de ses actions à la cote de la Bourse d'Alger pour être négocié sur le marché secondaire conformément aux dispositions du règlement général de la Bourse des valeurs mobilières

Alger le 12 Aout 2010